

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

Le commissaire soumet une proposition aux représentants du personnel – Démarrage réussi de la vente de matériel de bord - Prochain rapport hebdomadaire prévu pour le 15 novembre 2002

Küsnacht-Zurich, le 23 octobre 2002. L'entretien annoncé du commissaire du groupe Swissair, Karl Wüthrich, du cabinet Wenger Plattner, avec les représentants des différentes catégories de salariés de Swissair Schweizerische Luftverkehr AG a eu lieu le 17 octobre 2002. Le commissaire avait pris l'initiative de cet entretien lorsqu'il est apparu que, pour Swissair Schweizerische Luftverkehr AG (ci-après "Swissair") ainsi qu'éventuellement pour SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG, les conditions d'un concordat par abandon d'actif ne pourraient être réunies que dans le cadre d'une solution amiable négociée avec les collaborateurs, en vue de réduire les créances privilégiées annoncées. Les créanciers de Swissair ont fait valoir des créances privilégiées d'un montant de quelque CHF 2,4 milliards ainsi que des créances de 3e classe pour environ CHF 33,8 milliards. Face à ces créances, les actifs estimés de Swissair s'élèvent à environ CHF 400 millions.

L'idée directrice sous-tendant la proposition présentée par le commissaire est qu'en cas de faillite ou de liquidation concordataire de Swissair, la situation des anciens collaborateurs ne doit pas être plus favorable qu'en cas d'assainissement de la société. Ce postulat a tout d'abord comme conséquence que la partie du salaire suspendu pendant la période de l'horaire d'hiver 2001/2002 sera prochainement versé aux pilotes et aux "flight attendants", à la charge de la masse. La proposition prévoit de reconnaître les créances privilégiées des collaborateurs licenciés dans les limites suivantes: salaire durant le délai de résiliation, déduction faite du salaire éventuellement perçu dans le cadre d'un nouvel emploi, indemnité de licenciement contractuelle ou créances résultant d'un plan social ainsi qu'autres créances à caractère contractuel dues jusqu'à la fin du délai de résiliation. Les collaborateurs qui ont été repris par Swiss International Air Lines AG (ci-après "Swiss") seront traités comme si leur contrat de travail avec Swissair s'était poursuivi. Ces collaborateurs effectuent chez Swiss le même travail, au même poste de travail. En ce qui concerne ces collaborateurs, la proposition prévoit de reconnaître leurs créances privilégiées dans les limites suivantes: différence de salaire éventuelle entre l'ancien contrat de travail avec Swissair et le nouveau contrat de travail avec Swiss pour la durée du délai de résiliation prévu dans le contrat de travail avec Swissair et autres créances à caractère contractuel dues jusqu'à la reprise par Swiss. Les indemnités de licenciement ou créances résultant d'un plan social ne seront pas reconnues. Le versement des créances de salaire privilégiées interviendrait dans un délai de 60 jours suivant la prise d'effet du concordat. Les salariés renonceraient à toute autre créance privilégiée envers l'ensemble des sociétés du groupe Swissair. La proposition du commissaire est subordonnée à l'aboutissement du concordat chez Swissair, ce qui exige

l'approbation de la proposition du commissaire par la majorité des collaborateurs, l'adhésion d'une majorité qualifiée de l'ensemble des créanciers au concordat ainsi que son octroi par le juge du concordat.

Du point de vue du commissaire, sa proposition a les avantages suivants: elle évite la nécessité d'entamer des procédures judiciaires de longue haleine destinées à régler le sort des créances privilégiées, elle permet de payer rapidement les anciens collaborateurs et elle garantit un dividende minimal pour les créances de 3ème classe. Une liquidation concordataire deviendrait ainsi possible. Celle-ci permettrait d'obtenir de meilleurs résultats que la faillite en ce qui concerne la réalisation des actifs, notamment de ceux situés à l'étranger.

Le commissaire a prié les représentants du personnel de lui faire connaître leur avis d'ici le 31 octobre 2002. Il a l'intention de soumettre une offre écrite aux salariés vers la fin du mois de novembre 2002. Si le nombre de salariés acceptant la proposition du commissaire est insuffisant, la faillite de Swissair sera inévitable.

Démarrage réussi de la vente de matériel de bord

La vente de matériel de bord de Swissair par la société Kurt Hoss (Site Web: www.hossliquidator.ch) a commencé le 17 octobre 2002 à 8303 Bassersdorf, Grindelstrasse 9. L'affluence du public et l'écho dans les médias ont été prodigieux. La liquidation s'étendra sur plusieurs semaines. En raison du grand volume de marchandises à liquider, la plupart des articles seront disponibles au-delà de la première semaine de vente.

Prochain rapport hebdomadaire prévu pour le 15 novembre 2002

Au moins qu'un événement inattendu ne survienne, le prochain communiqué aux créanciers et aux médias paraîtra le vendredi 15 novembre 2002.

Pour de plus amples renseignements

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88